

# Entente Gymnique Limoux HVA

## REGLEMENT INTERNE



Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de l'association Entente Gymnique Limoux HVA. Il s'applique à tous ses membres, dans toutes les sections et sur tous les sites. L'adhérent, et son représentant légal s'il est mineur, reconnaissent, lors de l'adhésion, avoir pris connaissance et accepter de se conformer au présent règlement.

### Article 1 : Inscription :

Elle est obligatoire pour tous les gymnastes et doit être réalisée lors de la première séance d'entraînement (1 séance d'essai gratuite par discipline).

Le dossier d'inscription est complet lorsqu'il comporte :

- La fiche d'adhésion
- Le questionnaire de santé dûment rempli et/ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité choisie datant de moins de 3 mois.
- Le règlement de l'adhésion (3 chèques maximum)
- Une photo d'identité au besoin

### Article 2 : Modalités d'adhésion :

Toute année commencée est due en entier.

La totalité des frais d'adhésion doit être versée à l'inscription. Les frais d'adhésion incluent le montant de la cotisation pour la participation aux dépenses du club (et comprend notamment les salaires des entraîneurs et administratif, le coût de la licence, le coût des formations, les frais des compétitions, les frais d'assurance, la SACEM, les frais courants administratifs, etc...). Le montant de la cotisation est fixé pour la saison en cours qui débute le 1er septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante. Le montant des licences et assurances FFG et UFOLEP sont révisés chaque saison par les fédérations et ne dépendent pas du club. Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables. La cotisation n'est pas remboursable pour quelque motif que ce soit. Cependant, en cas de déménagement qui ne permet plus la participation aux activités du club, un remboursement de la cotisation pour la participation aux dépenses du club au prorata du temps restant jusqu'à la fin de la saison peut être demandé, par courrier recommandé adressé au président(e) du club. En cas de grosse blessure et sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique du sport pour une durée supérieure à un mois, un report de cotisation pourra être fait sur la saison sportive suivante. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année, ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne respectant pas le règlement interne.

### Article 3 : Fonctionnement :

Le club fonctionne chaque année durant le calendrier scolaire, de septembre à fin juin. Des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires et l'été. Les stages de préparation compétitive sont gratuits durant la saison sportive. Des stages multi-disciplines loisirs payants peuvent être organisés pendant les vacances scolaires et l'été. Le règlement est exigible avant le début du stage. En cas de suppression d'un cours pour indisponibilité du gymnase ou absence pour formation ou compétition de l'entraîneur, aucun remboursement ne pourra être exigé. Des cours de remplacement pourront être proposés dans la mesure du possible.

### Article 4 : Entrainements :

Les horaires et lieux d'entraînement sont fixés en début d'année mais peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent. Chaque gymnaste doit se conformer au planning d'entraînement qui lui a été remis par l'entraîneur. Les gymnastes sont attendus en tenue d'entraînement quelques minutes avant le début du cours afin d'aider à sa mise en place si nécessaire. Ils sont également tenus d'aider au rangement du matériel à la fin du cours.

L'entraîneur doit être averti par tous les moyens possibles et le plus tôt possible de tout retard ou absence. Les gymnastes des groupes compétitifs, blessés, sont admis à assister au cours de manière à suivre la progression technique de leur équipe. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au gymnase, et de les récupérer à l'heure prévue. Exception faite des séances de Baby Gym au cours desquelles la présence d'un parent est requise, les familles n'ont pas accès aux zones d'entraînement.

Celles-ci sont réservées aux gymnastes, entraîneurs, juges et membres du Comité Directeur. Tous les objets personnels restent sous la responsabilité du gymnaste. La responsabilité du club ou de la Mairie de Limoux ne saurait être engagée en cas de vol ou dégradation d'objets personnels. D'une manière générale, il est déconseillé d'amener des bijoux, argent ou autres objets de valeur lors des entraînements. Il est conseillé de venir avec une gourde d'eau pour se désaltérer pendant les pauses de l'entraînement. Les cours ne seront pas maintenus durant les vacances scolaires pour les sections "loisirs enfants".

### Article 5 : Annulation de cours :

L'EGLHVA n'est pas responsable des fermetures de salles décidées par la Municipalité ou résultant d'un incident, d'une manifestation, ... En cas de force majeure (absence d'un entraîneur non prévue, salle en travaux, ...), le cours peut être annulé. Les parents et adhérents seront informés

### Article 6 : Tenue vestimentaire :

L'entraîneur donne en début d'année des consignes quant à la tenue d'entraînement nécessaire à la bonne pratique de sa discipline. Ces consignes doivent être respectées. Les groupes compétitifs doivent obligatoirement acquérir leur tenue de compétition.

### Article 7 : Compétitions :

L'entraîneur décide de la composition de ses équipes compétitives et des compétitions sur lesquelles il les engage ainsi que le niveau. Tous les gymnastes, qu'ils soient titulaires ou remplaçants, doivent participer à ces compétitions. Lorsque le lieu de la compétition est hors département, la direction du club peut proposer un déplacement collectif afin d'en réduire le coût. La participation à ce déplacement collectif suppose l'adhésion à son programme complet.

### Article 8 : Certificat médical :

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs. Le questionnaire de santé suffit si toutes les réponses sont "NON". Le certificat reste obligatoire pour toute nouvelle inscription d'un majeur. Pour les gymnastes compétitifs "performance", le certificat médical est obligatoire avec la mention "gymnastique en compétition" qui doit être fourni le 30 octobre au plus tard.

### Article 9 : Discipline :

Les valeurs de fair-play doivent être portées en toutes circonstances par chaque gymnaste, parents et membres de l'association. Chacun d'entre eux s'évertuera donc à respecter les autres gymnastes (du club et hors club), les règles, les décisions des entraîneurs, du bureau, des juges et des fédérations de gymnastiques. En cas de non respect de ces valeurs fondamentales, le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion, suivant la gravité des faits. L'adhérent se doit évidemment de participer régulièrement aux séances d'entraînements.

### Article 10 : Accident :

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement ou en compétition, en l'absence des parents (ou responsables légaux), ceux-ci autorisent l'entraîneur responsable et/ou les dirigeant(s) présent(s), de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste. Les parents seront informés dans les plus brefs délais. Une déclaration d'accident leur sera remise et ils devront la compléter et la renvoyer dans les 3 jours ouvrés au siège du club.

### Article 11 : Utilisation des données personnelles et droit à l'image :

L'association utilise les données personnelles collectées lors de l'inscription dans le but de gérer l'adhésion. Ces données sont destinées uniquement à l'usage interne de l'association. Des photos d'adhérents ou de parents pourront être prises au cours des entraînements, de manifestations organisées par le club ou de compétitions. Sauf opposition apposée sur la fiche d'inscription, ces photos pourront être diffusées sans aucune contre partie pour l'animation et la promotion de l'association.

### Article 12 : Communication :

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début d'année à tous les gymnastes. Les parents s'engagent à signaler tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, mail) afin de faciliter les échanges avec l'entraîneur. Les informations importantes de chaque section (modifications de cours, stages, compétitions, galas, manifestations diverses) sont notifiées très régulièrement sur le site du club.

### Article 13 : Bénévoles :

La gestion du club est assurée par des bénévoles. Les adhérents majeurs et les responsables légaux des adhérents mineurs pourraient être sollicités pour aider à l'organisation des manifestations du club et à sa gestion.

#### Entente Gymnique Limoux HVA

36, Avenue Oscar Rougé - 11300 LIMOUX

Tel : 09 81 78 23 99

Courriel : entente.gym.limouxhva@gmail.com

Site : <https://www.gym-limoux-quillan-eglqhva.com/>

Facebook : Entente Gymnique Limoux HVA

Fait à Limoux le 01/09/2024